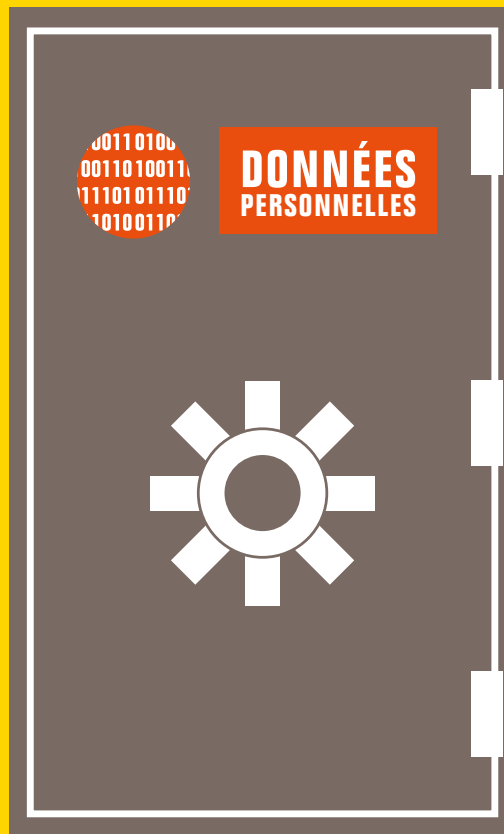




**Le point de vue de  
François Villeroy de Galhau**  
Gouverneur de la Banque de France

**Les banques, en leur qualité  
de tiers de confiance, assurent  
la protection des données  
personnelles qu'elles n'exploitent  
pas aujourd'hui.**

Il est vrai que les initiatives des GAFAs, et plus largement des télécoms ou de la grande distribution, se sont multipliées ces dernières années. Le risque pour les banques, c'est d'être distancées par des entreprises qui ont un accès quasi-illimité aux données des utilisateurs. Leurs modèles reposent sur la gratuité des services offerts parce que la réelle richesse provient des données collectées. Les banques, en leur qualité de tiers de confiance, assurent la protection des données personnelles qu'elles n'exploitent pas aujourd'hui. Mais ceci peut les défavoriser fortement face à des acteurs capables d'exploiter commercialement les données des consommateurs. Ce sujet va devoir être examiné à l'échelle internationale en tenant évidemment compte des impératifs liés à la protection des consommateurs. ||





**2 questions à  
François Villeroy de Galhau**  
Gouverneur de la Banque de France

## || Notre préoccupation principale est de préserver la stabilité financière et les intérêts des particuliers et des investisseurs, tout en encourageant l'innovation

### Comment adapter le cadre réglementaire pour encadrer au mieux les activités des Fintech ?

La Banque de France et l'ACPR cherchent à concilier deux principes d'action : un impératif absolu en matière de sécurité des paiements et des transactions, et l'adoption d'un cadre réglementaire proportionné en adéquation avec le développement des Fintech.

L'apparition des Fintech ne doit pas se traduire par un nivellement par le bas de la sécurité. Les nouveaux entrants sont soumis à une réglementation aussi stricte que les banques traditionnelles pour limiter les risques de fraude et de cybercriminalité.

Mais leurs tailles, pour l'instant restreintes, et leurs modèles d'affaires plus fragiles, nécessitent de proportionner l'intensité de la réglementation pour ne pas étouffer l'innovation. Nous privilégions une approche graduelle avec la mise en place de statuts adaptés, tout en gardant à l'esprit que la régulation sera progressive, pour s'adapter aux risques inhérents aux Fintech.

### Les Fintech présentent-elles des risques particuliers pour la stabilité du système financier ?

Comme tout type d'institutions financières, les Fintech exercent des activités qui comportent des risques intrinsèques. L'industrie du *crowdfunding*, et plus particulièrement du *crowdlending*, peut être confrontée à un risque de crédit, et les entreprises financées peuvent être moins solides financièrement que celles qui s'adressent aux banques. Les plateformes doivent donc communiquer aux prêteurs toutes les informations utiles à leur prise de décision. Il existe également des risques en matière de sécurité des paiements et des transactions.

La question de la cybersécurité est aussi très importante car les Fintech pourraient être plus vulnérables face à ce type de menace dans la mesure où elles développent la quasi-intégralité de leur offre sur internet. Elles doivent donc se doter de politiques de sécurité conformes aux meilleures pratiques du marché. Enfin, les problématiques liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme constituent également un enjeu majeur pour les Fintech qui doivent veiller à être en conformité avec les réglementations applicables dans ce domaine. ||